



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin 2024 à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY  
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF

### **Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **2 ABSTENTIONS :** *Mme Stéphanie BAGUET, Mme Chantale WENDLINGER*

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 13 juin 2024

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h00.**

**Mme le Maire** Je vais installer 2 nouveaux conseillers, Mme Stéphanie VINSOT, qui sera dans le groupe d'EPSA, et M. Nicolas PEIGNÉ, qui sera dans le groupe de la majorité.

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

### 1) Notifications d'attribution de subventions

| Demande de subvention<br>Organisme   | Délibération      | Montant<br>demandé<br>/ Taux | Accordé                    | Remarque   |
|--|-------------------|------------------------------|----------------------------|--|
| <p><b>Rémunération 2024 - Chef de Projet PVD</b><br/><b>Estimation : 30 449,20 € TTC</b></p> <p>Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (50 %) : 15 224,60 €</p> <p>Banque des territoires : Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (25 %) : 7 612,30 €</p> | DCM<br>n° 2021/61 | 22 836,90 €                  | <b>15 225 €<br/>(ANAH)</b> | <p>Dans l'attente de la notification du FNADT</p> <p>Reste à charge : 25 % de la rémunération à mi-temps</p> |

### 2) Versements de subventions

| Demande de subvention<br>Organisme  | Délibération      | Montant<br>demandé<br>/ Taux                 | Versé                                 | Remarque   |
|---|-------------------|--|---------------------------------------|--|
| <p><b>Travaux de rénovation de l'accueil collectif de mineurs « les Copains d'abord »</b></p> <p>CAF : Aide nationale exceptionnelle en Alsh « Plan mercredi »</p> <p>Coût des travaux (entre 2018 et 2022) : 59 055,90 € HT</p>  | DCM<br>n° 2021/83 | 35 433,54 €<br>(60 % du coût HT des travaux) | <b>10 630,07 €<br/>(solde)</b>        | 1 <sup>er</sup> acompte du 20.11.2013 de 24 803,47 €   |
| <p><b>Rémunération 2023 - Chef de Projet PVD</b><br/><b>30 410,73 € TTC</b></p> <p>Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (50 %) : 15 205,37 €</p> <p>Banque des territoires : Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (25 %) : 7 602,68 €</p> | DCM<br>n° 2021/61 | 22 807,95 €                                  | <b>15 225,00 €<br/>(solde : ANAH)</b> | <p>Partie FNADT de 7 606,65 € versé en février 2024</p> <p>Reste à charge : 25 % de la rémunération à mi-temps</p> |

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Mardi dernier, commémoration du 18 juin 1940, l'appel du général de Gaulle, Mme Toine BOURRAT est venue déposer une gerbe au nom du président du Sénat. M. GUIGNARD nous a fait part de son indignation.

\*\*\*\*\*

## Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 02 avril 2024

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

| N° | Date de signature | Service | Objet  | Montant                                | Date contrôle de légalité |
|----|-------------------|---------|--|--|---------------------------|
| 11 | 19/03/2024        | BAT     | Marché public – Démolition et désamiantage d'un bâtiment – 15 rue des Corroyés Sté BOUVELOTS                                       | 113 958,00 € TTC                       | 04/04/2024                |
| 12 | 20/03/2024        | DEV ÉCO | Convention d'occupation du domaine public 6,5 m <sup>2</sup> , place Jean Moulin pour 1 an au 20/03/24 – Food truck « Le Mistral » | 18 € / jour                            | 04/04/2024                |
| 13 | 04/04/2024        | RH      | Convention d'assistance à l'archivage - CIG  | 5460 € TTC                             | 05/04/2024                |
| 14 | 10/04/2024        | RH      | Convention Médecine du travail - CIG   | -                                      | 05/04/2024                |
| 15 | 11/04/2024        | BAT     | Contrat d'entretien du matériel frigorifique, de remise en température et de laverie – Sté SYCCAFF – pour 1 an au 15 avril 2024    | 3430,80 € TTC                          | 15/04/2024                |
| 16 | 15/04/2024        | INFO    | Contrat de service logiciels enfance et population Sté Arpège – pour 3 ans au 1 <sup>er</sup> mai 2024                             | 15 076,42 € TTC                        | 18/04/2024                |
| 17 | 03/06/2024        | CIN     | Convention d'exploitation de 6 films conférence Sté ALTAÏR CONFERENCE pour 1 an à partir du 1 <sup>er</sup> sept. 2024             | 80% des recettes TTC minimum 2640 € HT | 03/06/2024                |
| 18 | 07/06/2024        | URBA    | Droit de préemption bien sis 4 rue de la Boucauderie   | 239 000 € (9 000€ frais agence inclus) | 07/06/2024                |

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** La décision N° 13 sur la convention d'assistance à l'archivage, avez-vous trouvé quelqu'un pour s'occuper des archives à St Arnoult ?

**Mme le Maire** Nous avons un stagiaire pour s'en occuper, qui vient du CIG.

**Mme GUIGNARD** La décision N° 18, droit de préemption du 4 rue de la Boucauderie. Peut-on nous expliquer pourquoi acheter cette parcelle ?

**Mme le Maire** Donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On a exercé le droit de préemption du maire concernant la cession de la vente de cette maison dans l'objectif défini de longue date par Rambouillet Territoire, qui concerne la requalification d'une petite zone commerciale, qui inclut le contrôle technique, le vendeur de voitures, le fleuriste et le coiffeur. La maison concernée longe toute la partie qui n'est pas d'habitat et pourra nous apporter beaucoup de souplesse dans le cadre du projet de requalification de cette zone, notamment pour des problématiques d'accès. On est dans un carrefour assez dangereux, la requalification future nous imposera d'avoir des solutions multiples pour entrer et sortir. Il nous est apparu intéressant de pouvoir intégrer cette maison, qui ne sera pas démolie et mise à la location.

**Mme GUIGNARD** A l'heure actuelle, la maison est en vente ?

**M. BAGUENIER** Elle est vendue, on l'a préemptée au montant fixé et validé par les domaines de 239 000 €, plus 6 000 € de frais de notaire qui sont allégés pour une commune.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Je n'ai pas souvenir que vous ayez mentionné votre décision de retirer la délégation des anciens combattants à M. TRONEL.

**Mme le Maire** M. TRONEL a toujours sa délégation.

**M. GUIGNARD** Aux anciens combattants ?

**Mme le Maire** Tout à fait. Mme WENDLINGER est pour l'instant déléguée, puisque M. TRONEL est hospitalisé.

**M. GUIGNARD** D'accord, je vérifierai je crois qu'au mois de janvier 2024, c'était le cas.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Page 8, M. BAGUENIER, vous évoquiez une étude urbaine. Et je vous posais la question : À quand le retour ?

**M. BAGUENIER** Le projet est toujours en cours d'affinement et nous vous le présenterons.

**M. THIBAUD** Question de M. Baraut concernant les 324€, avez-vous une réponse ?

**Mme le Maire** Donne la parole à M. VANNIER

**M. VANNIER** N'ayant pas de carte bleue à la mairie, pour les dépenses urgentes, nous avons remboursé les avances faites par des élus.

**Mme le Maire** Donne à parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Page 17, question de Mme ALEXANDRE : combien y aura-t-il de classe à la rentrée 2024/2025 ? Et s'il y a un delta par rapport à cette année ?

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme SEYWERT

**Mme SEYWERT** On reste sur le même nombre de classe pour l'instant avec potentiellement une ouverture de classe sur Guhermont.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Que représentent les frais de représentation ?

**M. VANNIER** Des frais de représentation de M. JOLLY mandaté par Mme le Maire en Allemagne.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **19 voix POUR**
- **6 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT,
- **3 ABSTENTIONS** : Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Page 2, vous deviez vérifier la législation de l'affichage des procès-verbaux au public.

**Mme le Maire** Les procès-verbaux ne peuvent être mis à l'affichage et sur le site internet qu'une fois approuvés par le conseil municipal.

**Mme GUIGNARD** Mme POINCELIN avait demandé la convention de l'USSA.

**M. DESCLOUDS** On vous transfère celle de cette année et celle de l'année dernière.

**Mme GUIGNARD** Page 12, M. GUIGNARD et moi étions surpris que M. DESCLOUDS soit intervenu au sujet des bâtiments communaux à la place de M. BAGUENIER et de Mme CHICHEPORTICHE pour les associations. C'est une remarque que nous avons faite et nous voudrions que ce soit précisé au procès-verbal.

**Mme le Maire** J'accepte votre remarque

**Mme GUIGNARD** Page 19, Où en est le projet du parvis de la mairie ?

**Mme le Maire** Le projet est passé en commission environnement. Donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Nous avons fait une présentation de ce projet que vous pouvez retrouver succinctement sur l'Éclair.

**Mme GUIGNARD** Pourrait-on avoir le compte rendu de cette commission ? Page 21, A-t-on les résultats des fouilles archéologiques ?

**M. BAGUENIER** On n'a pas les résultats.

**Mme GUIGNARD** Page 26, J'avais demandé les chiffres 2022/2023 des recettes du cinéma. Pourrait-on me les communiquer ?

**Mme le Maire** On vous les communiquera.

**Mme GUIGNARD** Page 28, Il y a eu un échange entre Mme MARTIN ROMANICK et moi sur le PMR du cinéma. Il en manque la moitié. J'aimerais que ce débat soit inscrit au PV.

**Mme le Maire** Je refuse cette demande. Donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Comme Mme GUIGNARD l'a dit, il manque une partie puisque M. BARAUT a fait une réflexion qui n'y est pas. Nous demandons que tout soit mis.

**Mme le Maire** Ce n'est pas un compte rendu in extenso. Je n'accepte pas ces demandes.

**Mme GUIGNARD** Vous refusez de retranscrire nos propos et de montrer aux Arnolphiens ce que les oppositions expriment en conseil.

**Mme le Maire** Absolument pas, le sujet a été suffisamment débattu dans le PV. Donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Page 21, Avez-vous le diagnostic oral des fouilles archéologiques des trois sites ?

**M. BAGUENIER** Pour le moment nous ne l'avons pas. C'est le premier chantier de la personne en charge du projet qui est extrêmement pointilleuse. Le délai réglementaire est de trois mois. On a priorisé l'avenue Grivot.

**M. AUBERTIN** Dans les informations générales, il serait bien de donner la parole à M. BAGUENIER pour qu'il fasse un état des projets en cours.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Page 12, Mme CHICHEPORTICHE a précisé que les subventions étaient liées au nombre d'adhérents.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. DESCLOUDS en l'absence de Mme CHICHEPORTICHE

**M. DESCLOUDS** Avec une pondération sur les adhérents arnolphiens.

**M. GUIGNARD** Combien y a-t-il d'adhérents chez Elsa Triolet ?

**M. DESCLOUDS** On vous a déjà dit que c'était une exception, mais vous avez raison il n'y a pas d'adhérents mais ça accueille beaucoup de gens. Mme CHICHEPORTICHE a expliqué qu'il y a une subvention à la place des manifestations.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **18 voix POUR**

- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAU, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD
- **2 Abstentions** : Mme Stéphanie BAGUET, M. Zinaha RANDRIANARIVO

Mme GUIGNARD vote CONTRE parce que le PV ne retranscrit pas le conseil.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

**Mme le Maire** Concernant les finances, M. TRONEL étant absent c'est M. BAGUENIER qui prendra toutes les libérations concernant les finances.

**M. BAGUENIER** La note de synthèse N°1 concerne l'approbation du compte de gestion 2023 et la N° 2 le compte administratif. Je vous propose de regrouper les deux tout en les votant séparément. Ce sera la même chose pour le cinéma.

### **DCM 2024/20 – FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2023 - Commune**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget de la commune de l'exercice 2023, dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2023 par l'Ordonnateur.

Vous voudrez bien trouver, joint au projet de délibération, le Compte de Gestion de l'exercice 2023 pour le budget de la Commune, transmis par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

L'annexe suivante, a été transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Compte de Gestion 2023

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**M. BAGUENIER** C'était l'entrée en matière pour la note n°1. Je passe directement sur la note n°2.

### **DCM 2024/21 – FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2023 – Commune**

Conformément à la réglementation, les Collectivités doivent annuellement délibérer sur le compte administratif proposé par le Maire (en concomitance avec le compte de gestion du receveur) récapitulant ainsi les écritures de l'exercice passé et ce, avant le 30 juin. Les documents produits tant au niveau du Receveur que de la structure font apparaître des écritures identiques.

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation synthétique du Compte Administratif 2023
- Annexe 2 : Compte Administratif 2023 (maquette M 57)

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges des notes de synthèse N°1 & 2 :**

**M. BAGUENIER** Je vous rappelle juste, parce que j'ai oublié de le faire, que cette présentation qui est un petit peu bizarrement présentée au mois de juin cette année est directement liée au fait que le compte de gestion n'était pas disponible jusqu'à très récemment. C'est bien pour ça qu'on a jusqu'au 30 juin pour le faire. On était limite, ce n'est pas de la responsabilité de la Commune.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Au niveau investissement, ce n'est pas normal d'avoir les recettes 34%, mais c'est surtout les dépenses, on avait prévu de dépenser, d'investir, de faire des projets, et en fait, on n'en a réalisé que 30%. Je sais, vous avez parlé du décalage, etc. Ce budget au niveau investissement n'était-il pas un peu trop optimiste ? Alors j'espère de tout cœur que celui de 2024 sera un peu plus réalisé au niveau investissement.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Page 7, vous parlez qu'on a fait des efforts significatifs sur les dépenses d'énergie, la consommation d'énergie. Combien a-t-on dépensé en 2022 comparé à 2023 ?

**M. BAGUENIER** Des chiffres qu'on avait déjà donnés précédemment. On a fait beaucoup d'économies sur la gestion du chauffage. La facture de gaz aurait dû exploser, elle a augmenté et on l'a contenue. Tout est dans le ROB. On a 40% de consommation de gaz en kW, ce qui nous a permis de maîtriser la facture. En 2024, nous avons initié beaucoup de travaux sur les ampoules à l'intérieur des bâtiments, pour essayer de maîtriser les consommations d'électricité.

**Mme GUIGNARD** On a réussi à baisser en termes de gaz et de chauffage. En électricité, puisque c'était l'objectif en éteignant la nuit de faire des économies, on a également baissé en termes d'énergie grâce à la coupure la nuit.

**M. BAGUENIER** Oui, mais si on retranche justement l'impact de l'éclairage nocturne qui nous fait naturellement faire des économies, sur le reste, on n'a pas été très pertinent. On est en train de travailler cette année pour améliorer cette maîtrise des consommations électriques.

**Mme GUIGNARD** Page 10, vous parlez que vous avez investi dans la revitalisation du centre-ville. Qu'est-ce qui a été fait pour Centre-Ville en 2023 ?

**M. BAGUENIER** Il y a des études où vous nous décriez suffisamment souvent pour dire que ça coûte cher et qu'on y passe du temps. Ces éléments font clairement partie de ces dépenses.

**Mme GUIGNARD** Donc aujourd'hui, en 2023 on a juste payé des études. Il n'y a pas eu d'aspects concrets visuels pour la revitalisation du centre-ville.

**M. BAGUENIER** Nous n'avons pas financé la démolition du centre-ville de Grivot, puisque c'est porté par l'EPF. Donc, oui, ce sont des études et des préparations.

**Mme GUIGNARD** Alors si le projet appartient à l'EPFIF, pourquoi est-ce la commune qui a payé la bande en gazon ?

**M. BAGUENIER** Ça revient sur un sujet qu'on abordera en toute fin de conseil municipal dans vos questions. Il se trouve que l'EPF n'a vocation qu'à financer et porter les projets de l'habitat, et la bande herbeuse ne va pas accueillir d'habitat. Elle va accueillir, sur la partie basse, les locaux de la police municipale, sur la partie haute ce sera des halles de marché. L'EPF n'a pas vocation et ne peut pas financer et porter ce genre de choses.

**Mme GUIGNARD** Page 11, vous dites que l'on doit restituer une subvention au département. J'aimerais qu'il soit stipulé au PV que l'opposition (M. BARRAUT) avait déjà fait la réflexion et

vous avez dit que c'était faux, que c'était impossible qu'on rende la subvention au département.

**Mme le Maire** Je n'ai jamais dit ça. Je savais très bien qu'il fallait rendre la subvention.

**M. BAGUENIER** Par contre, on n'a pas tout remboursé, pour être très précis. C'était 900 000 € qu'on avait perçu, qui était 25 % de l'enveloppe globale de l'époque. Tous les frais décaissés par la Commune ont été, parce qu'on s'est battus pour ça, dégrévés du montant à rembourser, et donc pris en charge de facto par le département.

**Mme GUIGNARD** Sur l'investissement en 2023, vous vous flattez d'avoir un taux d'endettement inférieur à la moyenne, mais on a un taux d'endettement inférieur parce qu'on a géré les finances ou parce qu'on a moins investi que les autres communes ?

**M. BAGUENIER** En fait, les projets sont en cours, on ne les a pas encore enclenchés.

**Mme GUIGNARD** On a moins d'endettement parce qu'on a moins investi.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Page 7, Malgré un important turn-over ? À quoi est dû ce turn-over ? Est-ce qu'il y a eu une mauvaise ambiance ? Il y a eu des pressions ? C'est tout un tas de raisons.

**Mme le Maire** Le personnel avait besoin de partir pour des raisons personnelles, a demandé des mutations. Il y a eu aussi des avancées grades pour certains. Ils ont souhaité aller dans une autre commune. Le turn-over se fait tout naturellement comme il se fait dans toutes les mairies.

**M. THIBAUD** Certes, mais il est marqué turn-over important.

**Mme le Maire** Oui, important parce que certains ont fait le choix, comme beaucoup d'agents des collectivités territoriales, de partir dans d'autres communes.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

### **VOTE : DCM 2024/20 – FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2023 Commune**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et remis à Madame le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Compte de Gestion 2023

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*

**ARRÊTE et APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget de la commune établi par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

---

**VOTE : DCM 2024/21 – FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2023 – Commune**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte Administratif 2023 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2023 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2023 ;
- Annexe 2 : Compte Administratif 2023 (maquette M57)

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune dressé par Madame Joëlle JEGAT, Maire, (l'ordonnateur),

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*
- **2 Ne participent pas au vote** *M. Didier TRONEL, Mme Joëlle JÉGAT*

**CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2023 de la Commune avec le Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune présenté en annexe, qui fait apparaître un :

- Résultat de l'exercice 2023 : + 399 811,62 €
  - En Section de Fonctionnement : + 628 087,38 €
  - En Section d'investissement : - 228 275,76 €
- Résultat reporté N-1 : + 1 003 216,06 € €
  - En Section de Fonctionnement : + 688 985,28 €
  - En Section d'investissement : + 503 811,07 €
  - Reste à réaliser net : - 189 580,29 €

**Soit un résultat de clôture 2023 du Budget Commune : + 1 403 027,68 €**

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/22 – FINANCES – Affectation du résultat 2023 - Budget Commune**

Le vote du Compte Administratif a permis de dégager :

| <b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>       |                  |
|--|------------------|
| Résultat de l'exercice : (RF/7 637 006,79 € - DF/7 008 919,41 €) | 628 087,38 €     |
| Reporté N-1 (ligne 002 du CA) *                                  | 499 404,99 €     |
| Résultat de clôture à affecter                                   | 1 127 492,37 €   |
| <b>Besoins réels de la section d'investissement</b>              |                  |
| Résultat de l'exercice : (RI/2 198 720,79 € - DI/1 970 445,03 €) | a - 228 275,76 € |

|   |       |                |
|---|-------|----------------|
| Reporté N-1 (ligne 001 du CA 2023)                                |       |                |
| Résultat de clôture (ligne 001 du BP 2024)                        | c=a+b | 275 535,31 €   |
| Restes à Réaliser recettes  | d     | 149 482,89 €   |
| Restes à Réaliser dépense   | e     | 300 848,47 €   |
| Solde Restes à Réaliser   | f=d-e | - 151 365,58 € |
| Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser                     | g=c+f | 124 169,73 €   |
| Besoin de financement   |       | 0 €            |
| Excédent de financement   |       | 124 169,73 €   |
| <b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>    |       |                |
| Résultat excédentaire   |       | 1 127 492,37 € |
| Besoin de financement en investissement (DF)                      |       | 0 €            |
| Affectation en section d'investissement (RI 1068)                 |       | 0 €            |
| Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002 du BP 2024) |       | 1 127 492,37 € |

\* Intégrant l'affectation du résultat 2022 au BP 2023

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Échanges :

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** le Compte de Gestion 2023 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** les Résultats budgétaires de l'exercice, page 17, du Compte de Gestion 2023, transmis aux membres du Conseil Municipal, par courriel,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*

**AFFECTE** le résultat net positif de fonctionnement de + 1 127 492,37 € de l'exercice 2023 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2023 codifiées :

- R002 Résultat de fonctionnement reporté : 1 127 492,37 €
- R1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

- Ligne 001 : + 275 535,31 €
- Restes à réaliser :
  - o En dépenses : 300 848,47 €
  - o En recettes : 149 482,89 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/23 – BATIMENT – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines**

A la suite du coup d'arrêt porté par la crise immobilière de 2022/2023 aux finances départementales (du fait de la baisse des recettes issues des droits de mutation à titre onéreux notamment), le Conseil Départemental des Yvelines a fait part de son intention aux communes bénéficiaires du Programme « Maisons médicales 2017-2019 » de revoir le périmètre et l'enveloppe allouées à chacune des opérations engagées.

Dès lors, comme pour les maisons médicales de Bonnières-sur-Seine et d'Ablis, le projet de maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines voit son enveloppe départementale réduite à 1,5M€ TTC toutes sujétions comprises à l'exception du foncier. Le Conseil Départemental a ainsi proposé à la commune plusieurs options pour reprendre la conduite du projet dans des coûts et délais raisonnables tout en maintenant un programme d'accueil pour les professionnels médicaux étoffé et répondant aux attentes locales. Le Conseil départemental abandonne de son côté la construction de bureaux pour le TAD (territoire d'action départementale) et l'ADMR.

Ainsi, il y a lieu de réaffirmer l'intérêt de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à bénéficier du programme départemental de construction d'une maison médicale sur son territoire.

Ensuite, parmi les solutions proposées, la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune, avec appui opérationnel de l'agence IngénieurY apparaît comme la proposition permettant de maîtriser au mieux :

- Les délais de réalisation, compte tenu des délais administratifs et institutionnels du Conseil Départemental, le début de la construction étant attendu dès l'année 2025,

- Le coût de réalisation, étant entendu que la maîtrise d'ouvrage déléguée permet une plus grande souplesse et réactivité auprès des entreprises, valorisée dans la proposition financière, et en particulier en relation avec une possibilité d'apporter des ajustements à chaque étape du processus,
- La possibilité d'une meilleure articulation de la construction de la maison médicale avec l'étude de géothermie / boucle thermique locale lancée autour de la place Jean-Moulin
- Une meilleure anticipation de l'évolutivité du bâtiment, s'il devait être modulable à terme par l'adjonction de locaux complémentaires,
- L'articulation avec la demande spécifique du laboratoire d'analyse médicale, qui fait de la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines un projet atypique parmi les programmes départementaux.

Par ailleurs, la reprise du projet permettra de lever définitivement les sujets réglementaires (PLU) et techniques (liés aux exigences thermiques notamment) qui ont pu bloquer le projet auparavant. Le redimensionnement du projet aura comme incidence de repasser par une procédure d'appel d'offres adaptée et non plus sur un concours d'architecture, ce qui compresse à la fois les délais de procédure, le coût des travaux et surtout la main gardée de la collectivité sur le projet architectural comme son adaptation au programme.

Il est ici précisé que l'agence IngénierY suit de manière très rapprochée, comme assistant à maître d'ouvrage délégué, le lancement des consultations d'architecte. En complément de l'enveloppe départementale, il est convenu que le projet sera conçu de telle manière à pouvoir prétendre à des financements complémentaires.

Fort de ce constat, il y a lieu d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison médicale.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### Débat / Échanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Dans les annexes contractuelles, je n'ai pas vu le livre 2 "programme technique", 3 "fiches espaces" et 4 "dossier de site". Je n'ai pas vu dans ce qu'on m'a imprimé ni dans les mails.

**M. BAGUENIER** On ne les a pas joints parce qu'on les a reçus tardivement mais on pourra vous les envoyer.

**Mme ERAPA** Je n'ai pas vu non plus les kinésithérapeutes, les orthophonistes et le laboratoire.

**M. BAGUENIER** Ah, si, justement, c'est ce qui fait la particularité du programme. Aujourd'hui, on parle bien d'un programme « coque ». C'est le début du redémarrage du projet. À ce stade, nous devons nous réapproprier les contacts qui avaient été initiés il y a de nombreuses années, pour imaginer remplir cette maison médicale. Puisqu'on est ambitieux, ce n'est pas parce que le budget a beaucoup baissé que le nombre de cabinets a lui aussi baissé. C'est l'objectif de cette assistance spécifique d'IngénierY. On a la prétention d'avoir un bâtiment qui répondra quasiment à la même contenance, parce que le TAD (département) et l'ADMR (association) n'étaient pas pour accueillir des médecins ou des infirmières. Pour les professions médicales et paramédicales, l'objectif est d'avoir 13 cabinets, ce qui n'est pas très éloigné de ce qu'on avait prévu initialement. Ensuite, faut-il pouvoir les remplir. Il n'y a pas 13 professionnels sur la commune. Nous allons associer les professionnels de santé dans les semaines et les mois qui viennent, dès que les choses auront été validées par le département. La présentation que nous faisons ce soir est obligatoire pour transmettre cette délibération au département, qui

lui-même vote demain, le 21. Les choses vont ensuite s'accélérer mais ne peuvent pas se faire avant. Dès qu'on aura des éléments concrets et définitifs, on associe

**Mme ERAPA** Dans la liste que vous avez faite, vous parlez des généralistes, des infirmiers, sage-femmes, podologues, et je n'ai pas vu les kinés, les orthophonistes.

**M. BAGUENIER** En fait, c'est une partie théorique. En fait les cabinets ne sont pas affectés à ce stade. Ce que l'on veut, c'est une contenance. Ce n'est pas figé.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Il y a un ou deux ans, on disait que c'était compliqué parce que la construction devait être érigée sur un terrain qui était non constructible, il y a eu des tas de tergiversations. Et là, le département ne donne plus qu'1 500 000, il vous demande de reprendre la délégation de maîtrise d'ouvrage, et vous dites oui, et globalement, dans ce que vous venez d'expliquer, j'ai lu les documents, il n'y a pas grand-chose qui va changer. Alors comment allez-vous faire ? Malheureusement, je crains qu'on ne voit jamais s'élever la maison médicale.

**M. BAGUENIER** J'entends ce que vous dites. Il y a différentes petites virgules qui ont été changées. On ne les cite pas toutes, mais on les cite malgré tout dans la délibération. Le PLU, aussi objet d'une délibération qui suivra ce soir, permettra plus de souplesse qu'il ne peut aujourd'hui, et évidemment de facto qu'il ne pouvait il y a deux ans quand on a fait le dépôt du permis de construire de l'époque. Ces contraintes existent bien. En septembre j'espère que nous aurons l'occasion de voter la délibération qu'on vous présentera, qui nous permettra de faire sauter quelques verrous sur cet environnement. Le foncier n'est pas exactement le même, puisque qu'il va être agrandi. Ce sont des choses qui sont beaucoup plus faciles à faire avec le département que d'avoir à gérer les contraintes que nous avons avec un programme qui était définitif et qui n'avait pas intégré ces difficultés au préalable. C'est ce qui nous permettra de sortir cette maison médicale dans un environnement qui est quasiment le même en termes géographiques. La convention du département est extrêmement claire. Vous avez cité le fait que vous ne compreniez pas pourquoi on allait reprendre la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée, c'est parce qu'on nous l'a proposé. Le problème que l'on avait c'est que nous avons un reste à charge, donc nous avons décidé de ne pas suivre cette voie qui était proposée. On est parti dans la maîtrise d'ouvrages déléguée, qui a une prise en charge à 100% départementale, qui ressemble à ce qui avait été imaginé, initialement. Dans le programme, il y a une date de début des travaux, avril 2025, et il y a une date de fin prévue au niveau de la Convention départementale, juin 2026. J'espère qu'on aura l'occasion d'en reparler en 2025 et qu'on pourra constater, tous ici présents, le fait que cette maison médicale sort de terre. Parce que l'enjeu est que tout le monde vote POUR, parce que c'est la ville qui en a besoin. C'est un projet que vous avez initié avant qu'on arrive, on a tout fait pour le faire sortir malgré toutes les difficultés, cette proposition qui, quand on la met dans le contexte économique du moment, est le fruit d'un vrai combat, le département a de gros problèmes financiers et pour autant il nous garantit, en votant demain cette même délibération dans son Conseil départemental, de nous financer cette maison médicale dont on a tant besoin.

**M. THIBAUD** Je ne sais pas ce que je vais voter, parce qu'on en a trop entendu sur ce sujet. Je vais me rapprocher de mes collègues pour voir vers quoi on peut aller. Quand j'ai vu cette note de synthèse, je me suis dit, ce n'est pas possible. Le département n'a pas d'argent. Nous avons récupéré une vieille C3 pour la police municipale, et ils rachètent des voitures électriques, alors qu'il faut faire des économies, c'est à eux aussi de montrer l'exemple.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** J'aurais voulu que vous précisiez le discours qu'on a eu pendant la Commission des finances, je vais commencer par dire ce que j'ai compris. Ce n'est pas la même chose puisque ce bâtiment n'aurait pas d'étage.

**M. BAGUENIER** On a inscrit ce bâtiment dans le programme, accepté par le département, le fait qu'il soit évolutif par le haut ou éventuellement horizontalement, les deux sont possibles. Vous avez raison de le souligner, la contrainte du premier projet était d'avoir effectivement un étage, mais qui était destiné exclusivement au TAD, ou à l'ADMR, ou au logement qui était prévu initialement pour un interne.

**M. AUBERTIN** Avec ce fait là, qui est assez important, on peut comprendre que l'enveloppe réduite peut passer. C'est plus compréhensible.

**M. BAGUENIER** Tout à fait. Nous sommes allés en Normandie, comme je vous l'avais expliqué lors de la réunion en Commission des finances, en visiter une sortie de terre il y a 13 mois. Sans aucun financement public, ce sont les médecins qui l'ont financée. Mais c'est possible. C'est un bâtiment de plain-pied, très fonctionnel, très agréable, très lumineux. Un an après, ils sont très heureux les uns et les autres d'y travailler. Le coût global d'opération entre dans l'enveloppe que le département nous octroie aujourd'hui. C'est aussi pour ça qu'on n'a pas choisi de garder la maîtrise d'ouvrage seule, parce qu'avec le département qui aurait été à la manœuvre, les délais étaient plus longs, mais surtout les coûts n'étaient pas les mêmes. Les coûts que nous visons sont des coûts habituellement pratiqués dans le domaine du privé. Mais c'est possible. C'est tout l'enjeu du marché qui va être conduit par le maître d'œuvre le moment venu puisque dans la chronologie les choses sont inscrites avec le département, nous votons ce soir, ils voteront demain. Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé par IngénieurY le lundi 24 juin. Les choses vont être extrêmement serrées pour respecter ces délais. Je comprends que vous ayez tous des doutes, mais j'aimerais que vous nous laissiez notre chance sur ce sujet-là.

**M. AUBERTIN** Je suis d'accord. Je voulais juste faire une remarque, si on a envie que les Arnolphiens aient une maison médicale je pense qu'il faut voter. La date de début avril 2025, toujours optimiste, comme un peu tous les projets, et surtout si le permis de construire est conditionné au PLU. Ça veut dire le PLU avant, le permis de construire après...

**M. BAGUENIER** Oui, mais pour le PLU, on aura d'ici le mois de septembre au prochain Conseil municipal, on vous présentera la délibération qui découlera directement de celle qu'on abordera tout à l'heure, qui permettra d'avoir, notamment pour les équipements publics, moins de contraintes.

**M. AUBERTIN** J'ai compris, personnellement je vais voter "POUR" parce que c'est peut-être le seul moyen pour les Arnolphiens d'avoir cette maison médicale.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Un réajustement : le projet a été validé par notre équipe. Il y avait trois projets proposés par M. HUSSON avant les élections 2020 et validés par notre équipe fin 2020. Nous sommes à l'origine du projet précédent.

**M. BAGUENIER** Oui et non, parce que le programme, lui, était figé et a été validé avant qu'on arrive. On a choisi effectivement parmi les trois.

**M. GUIGNARD** Le budget à l'époque était 3,5 millions ?

**M. BAGUENIER** 3,6 millions TTC, tout inclus.

**M. GUIGNARD** Et il me semble un peu qu'il y a eu quelques erreurs comptables. Et on est monté à 4,2 millions.

**M. BAGUENIER** C'est ça. Il y a eu un problème d'interprétation de la TVA.

**M. GUIGNARD** Vous disiez qu'il y a quelques virgules d'écart entre le nouveau projet et le projet ancien et le projet ancien, c'est des cratères. Je suis inquiet parce que ça ne va pas être une maison médicale, ça va être un cabinet médical restreint.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Que ce soit la majorité ou les oppositions, on se met tous favorables pour une maison médicale, peu importe le vote qui découle de la note de synthèse. On a 3 millions de moins pour la maison médicale, le projet ne pourra pas rester intact. On aura une réunion avec les conseillers et les personnels de santé pour parler de ce nouveau programme, par la suite ?

**M. BAGUENIER** Oui, c'est ce que j'ai dit, encore une fois, les 4,2 millions n'ont jamais existé. C'est bien le problème que l'on avait, le montant du département, était de 3,6 millions TTC pour 1,5 million. On parle de financements complémentaires dans la note de synthèse, ils ne sont pas acquis. Il faut savoir qu'on a 500 000 € qui sont fléchés entre l'ARS et la région. On ne compte pas dessus, on préfère faire avec ces 1,5 millions, quoi qu'il arrive. Quand j'ai dit que la moitié du bâtiment futur (celui qu'on n'a jamais eu) était destiné à des services départementaux ou associatifs, on n'est pas si loin de ça. En ayant des prix de marché plus bas avec « des prix du privé », par rapport à des prix que le département reconnaît lui-même être plutôt élitiste quand il conduit des projets, on fait le pari d'avoir une maison médicale quasiment comparable à celle qu'on nous aurait livrée concernant la partie médicale.

**Mme GUIGNARD** Pour vous les 2 millions en trop entre 1,5 et 3,6 c'est l'étage avec l'ascenseur. La maison médicale qui a été proposée aux personnels de santé sera à peu près la même, avec 2 millions en moins.

**M. BAGUENIER** La partie médicale, oui. Celle que j'ai visitée en Normandie est une maison médicale, il y a 12 ou 13 cabinets dedans. Ils ont eu un coût d'opération réel, puisqu'il a déjà 13 mois, d'un million d'euros. C'est quelque chose de réel.

**Mme GUIGNARD** On ne peut pas comparer deux maisons médicales qui ont lieu dans deux régions différentes, qui n'ont pas les mêmes coûts, pas les mêmes contraintes budgétaires. Ce sont deux maisons médicales qui ne sont pas comparables.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Cette maison médicale sera amenée à évoluer ?

**M. BAGUENIER** Oui, on la veut évolutive, dans les contraintes que l'on va donner au maître d'œuvre, il va y avoir l'obligation de pouvoir l'élever et la faire croître d'un côté. Suivant le plan que l'on aura et l'intégration au niveau du foncier, on aura la possibilité de le faire d'un côté puisque le laboratoire d'analyse médicale sera dans le prolongement, tout en n'étant pas exactement le même bâtiment.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Vous avez dit que le vote sera demain au département ? S'ils votent contre ?

**M. BAGUENIER** Il y a quinze jours, on s'est assuré de façon légale que ce serait soutenu, parce que la situation est vraiment très compliquée au niveau du département. Nous avons rencontré le président du département avec Mme le Maire pour ce sujet, parce qu'il est pour nous essentiel de pouvoir compter sur l'appui du département. Il nous a confirmé ce qu'il avait dit ici même pour les vœux du Maire, qu'il nous garantissait ce million et demi.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande

à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1511-8,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2023-30 du Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines et notamment sa fiche-action n° 9 relative à l'aménagement de la maison médicale et de ses abords,

**VU** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que son annexe programmatique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de trouver une solution viable pour l'aménagement d'une maison médicale dans un contexte départemental, dans des délais raisonnables,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'une conduite du projet par la municipalité, délégataire du CD78 pour des raisons techniques, calendaires et économiques,

**CONSIDÉRANT** la mobilisation de l'agence INGENIERY comme assistant pour la commune sur la conduite de l'opération,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

Mme GUIGNARD demande de noter sur le PV que les oppositions sont favorables.

**REAFFIRME** son intérêt et son engagement pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**SOLLICITE** l'appui d'INGENIERY pour la conduite de l'opération de construction de la maison médicale.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/24 – FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le

paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunt

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Compte tenu de l'évolution du projet construction d'une maison médicale sur notre territoire et, pour ce faire, du choix retenu de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Commune, il convient ainsi de prévoir des inscriptions budgétaires pluriannuels conforme à l'avancée du dossier.

L'année 2024 envisage une avancée significative de la maîtrise d'œuvre avec une dépenses estimées à 150 000 € TTC et une recette, par convention, de 225 000 €.

Par ailleurs, à des fins d'équilibre budgétaire pour ne pas surcharger l'emprunt d'équilibre, l'autorisation de programme concernant le Centre Technique Municipal, sera quelque peu réévaluée à la baisse (181 913,27 € TTC) pour absorber, pour partie, l'acquisition, par préemption, du bien immobilier rue de la Boucauderie d'un montant total évalué à environ 245 000 € (acquisition, frais d'agence et frais de Notaire).

Il est donc proposé l'actualisation de 2 AP, précisé en annexe, comme suit :

- AP-117 - Maison médicale : Réintégration de l'AP
- AP-130 - Centre Municipal Technique (CTM) : Modification de l'AP

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

### **Débat / Échanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Vous proposez deux autorisations de programme, une réintégration de la maison médicale, une modification au niveau budgétaire pour pouvoir accepter cette nouvelle réintégration. Pour l'aspect maison médicale, je serais plutôt "POUR", pour l'autre, pas tellement, mais globalement, je vais voter "POUR", pour accepter la première.

**M. BAGUENIER** C'est pour aller dans le sens de ce que vous demandiez tout à l'heure. L'an dernier, vous avez dit qu'on avait des gros projets qui sont effectivement associés à une année. On sait bien que ça ne se fait pas en une année. Ça crée un déséquilibre important par rapport au taux de réalisation dans l'investissement. C'est aussi pour nous une façon de coller un peu au plus près, par rapport à l'avancée du CTM, qui est un peu moins avancé que ce qu'on aurait espéré.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Vous mettez "pour absorber, pour partie, l'acquisition immobilier" si vous ne l'aviez pas fait, vous aviez 245 000 euros. Vous n'avez pas obligé de l'acheter pour grandir ce petit centre commercial.

**M. BAGUENIER** On n'était pas obligé.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Vous nous imposez de voter une note de synthèse pour 2 projets différents. Pour la maison médicale, j'aurais voté oui ; pour le deuxième projet, vous l'intégrez, vous nous l'imposez indirectement, et je ne trouve pas ça très démocratique.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

**VU** L'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** La délibération N° DCM 2022/27 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Maison médicale »,

**VU** La délibération N° DCM 2024/15 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Centre Municipal Technique (CTM) »,

**VU** La délibération N° DCM 2024/... concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDERANT** l'avancée du projet de construction du Centre Technique Municipal et des besoins d'équilibre budgétaire,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*

M. GUIGNARD vote POUR par obligation.

**APPROUVE** l'actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement tels que annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/25 – FINANCES – Décision Modificative n° 01 – B**

Le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 permettent de clôturer l'exercice 2023. Le résultat 2023 étant arrêté, son report consolide la prévision budgétaire annuelle 2024 (Budget Primitif 2024 + Décision Modificative N°1).

Dans le cadre de la prévision budgétaire, il est intégré l'actualisation budgétaire de 2 opérations d'investissement.

- Construction de la Maison médicale
- Acquisition, par préemption, du bien immobilier rue de la Boucauderie

**La modification budgétaire est détaillée par section et par chapitre :****1/ Section de fonctionnement :**

- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recette) : 44 653,79 €
- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (dépense) : 29 653,79 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (dépense) : 15 000,00 €

En recettes de fonctionnement, la modification budgétaire s'élève à 44 653,79 €. Il s'agit du complément de résultat de l'exercice 2023 à reporter à l'exercice 2024.

En effet, la délibération 2024/16 votant le Budget Primitif 2024, comportait un résultat de fonctionnement 2023 valorisé à 1 082 838,58 €. Ce montant avait été évalué dans le cadre du Compte Administratif 2023 provisoire et dans l'attente du Compte de Gestion 2023. L'objectif était d'évaluer un niveau de résultat afin d'apporter une vision globale de la projection budgétaire 2024.

Au regard du Compte Administratif officiel de l'exercice 2023, le résultat définitif de l'exercice 2023 est de 1 127 492,37 €. Par conséquent, le complément de 44 653,79 € est inscrit au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La variation de 44 653,79 € est favorable car les charges avaient été alourdies par les dotations aux amortissements au CA 2023 provisoire. Sous la coordination de la Trésorerie Publique de Rambouillet, ce volet est ajusté en tenant compte des comptes éligibles à l'amortissement.

En dépenses de fonctionnement et afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, la modification budgétaire s'élève à 44 653,79 €, selon 2 montants :

- Sachant que la section de fonctionnement peut contribuer à la réalisation des projets, un montant de 29 653,79 € est inscrit en dépense au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.
- Le cinéma Le Cratère sollicite un complément de subvention de 15 000,00 € en raison d'une évolution d'activité mitigée en recette au 1er trimestre 2024. Cette évolution fait l'objet d'une modification budgétaire du cinéma, par la délibération 2024/29 du Conseil Municipal du 20/06/2024.
- Dans le cadre de son soutien financier, la commune inscrit un montant de 15 000,00 € au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

| FONCTIONNEMENT                         |                     |                  |                     |  |                     |                  |                     |
|--|---------------------|------------------|---------------------|--|---------------------|------------------|---------------------|
| RECETTES                               |                     |                  |                     | DEPENSES                                   |                     |                  |                     |
| Chapitre                               | BP 2024             | DM 01            | BP + DM             | Chapitre                                   | BP 2024             | DM 01            | BP + DM             |
| 002 - Résultat de fonctionnem. reporté | 1 082 838,58        | 44 653,79        | 1 127 492,37        | 023 - Virement à la section d'investissem. | 875 545,70          | 29 653,79        | 905 199,49          |
|  |                     |                  |                     | 65 - Autres charges de gestion courante    | 0,00                | 15 000,00        | 15 000,00           |
| <b>Total Recettes</b>                  | <b>8 589 126,34</b> | <b>44 653,79</b> | <b>8 633 780,13</b> | <b>Total Dépenses</b>                      | <b>8 589 126,34</b> | <b>44 653,79</b> | <b>8 633 780,13</b> |

## 2/ Section d'investissement :

- Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (régularisation de recette) : - 41 567,06 €
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (recette) : 29 653,79 €
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement (recette) : 225 000 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (dépense) : 150 000 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (dépense) : 245 000 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours (dépense) : - 181 913,27 €

La modification budgétaire d'investissement 2024, s'élève à un total de 213 086,73 € en recettes, ainsi que le même montant en dépenses, afin d'équilibrer le budget d'investissement.

En recettes d'investissement, la modification porte sur 3 montants :

- La délibération 2024/16 votant le Budget Primitif 2024, comportait un résultat d'investissement 2023 valorisé à 317 102,37 €. Le solde réel étant de 275 535,31 €, une régularisation de - 41 567,06 € est inscrite au chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.  
La variation est notamment liée au mécanisme de comptabilisation des dotations aux amortissements, dont la contrepartie impacte les recettes d'investissement sur les comptes de classe 28. A la clôture du CA 2023, il a été intégré 3 086,73 € de recettes d'investissement, dont les redevances du Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY78), pour les travaux réalisés sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public en 2021 et 2022.
- Grâce à la contribution de la section de fonctionnement, une recette de 29 653,79 € est inscrite au chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement.
- La construction de la Maison médicale est encadrée par la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du CD78 à la commune. La convention votée par la délibération n° 2024/23 du Conseil Municipal du 20/06/2024, comporte une subvention d'investissement de 1,5 million d'euros. Le 1er acompte est versé en 2024 pour un montant de 225 000 €, inscrit au chapitre 13 - Subventions d'investissement. Le projet de Maison médicale est d'ailleurs réintégré aux Autorisations de Programme par délibération n° 2024/24 du Conseil Municipal du 20/06/2024.

Dans le cadre de la prévision budgétaire des opérations et afin d'équilibrer la section d'investissement, un montant total de 213 086,73 € est inscrit en dépenses.

- La première étape de réalisation de la Maison médicale comporte des frais d'études pour un montant de 150 000 €, inscrit au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.
- Le montant d'acquisition, par préemption, du bien immobilier rue de la Boucauderie est de 245 000 €. Le montant est inscrit au chapitre 21 - Immobilisations corporelles.
- L'opération de reconstruction du Centre Technique Municipal (CTM) prévoit un décalage de réalisation. Par conséquent, une diminution de - 181 913,27 € est inscrite au chapitre 23 - Immobilisations en cours. Ce décalage fait l'objet de l'actualisation des Autorisations de Programmes par la délibération 2024/24 du Conseil Municipal du 20/06/2024.

| INVESTISSEMENT   |                     |                   |                     |                                    |                     |                   |                     |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| RECETTES   |                     |                   |                     |                                    |                     |                   |                     |
| Chapitre   | BP 2024             | DM 01             | BP + DM             | Chapitre                           | BP 2024             | DM 01             | BP + DM             |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissem. Reporté | 317 102,37          | -41 567,06        | 275 535,31          | 20 - Immobilisations incorporelles | 0,00                | 150 000,00        | 150 000,00          |
| 021 - Virement de la section de fonctionnem.                 | 875 545,70          | 29 653,79         | 905 199,49          | 21 - Immobilisations corporelles   | 700 000,00          | 245 000,00        | 945 000,00          |
| 13 - Subventions d'investissem.                              | 0,00                | 225 000,00        | 225 000,00          | 23 - Immobilisations en cours      | 1 000 000,00        | -181 913,27       | 818 086,73          |
| <b>Total Recettes</b>  | <b>7 597 762,88</b> | <b>213 086,73</b> | <b>7 810 849,61</b> | <b>Total Dépenses</b>              | <b>7 597 762,88</b> | <b>213 086,73</b> | <b>7 810 849,61</b> |

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Il est noté "par conséquent, une diminution de -181 913,27 est inscrite au chapitre 21", je la vois au chapitre 23 c'est une coquille ?

**M. BAGUENIER** C'est la partie d'en haut. Le bon chiffre est le 21.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération DCM n° 2024/16 du 02 avril 2024 relative à l'examen et adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

**VU** la délibération DCM n° 2024/22 du 20 juin 2024 relative à l'affectation des résultats 2023 du budget Commune

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des inscriptions budgétaires au regard du Compte Administratif et de la prévision d'activité de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits de recettes et de dépenses pour permettre d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

- **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme BAGUET*

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 01 du Budget 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, comme ci-dessus présenté,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/26 – FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Régie Cinéma**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » de l'exercice 2023, dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2023 par l'Ordonnateur.

Vous voudrez bien trouver, joint au projet de délibération, le Compte de Gestion de l'exercice 2023 pour le budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE », transmis par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Compte de Gestion 2023

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

---

**M. BAGUENIER** Comme tout à l'heure, on va regrouper nos deux notes de synthèses, 7 & 8, et on votera bien de façon séparée.

### **DCM 2024/27 – FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2023 – Régie Cinéma**

Conformément à la réglementation, les Collectivités doivent annuellement délibérer sur le compte administratif proposé par le Maire (en concomitance avec le compte de gestion du receveur) récapitulant ainsi les écritures de l'exercice passé et ce, avant le 30 juin. Les documents produits tant au niveau du Receveur que de la structure font apparaître des écritures identiques.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2023
- Annexe 2 : Maquette du Compte Administratif 2023

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

---

### **Débat/Échanges des notes de synthèses N° 7 & 8 :**

**Mme le Maire** Donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Juste une remarque importante, aussi pour les trompent pas, nous sommes pour le cinéma. Mais on va voter « C contre votre mauvaise gestion des investissements. Faire seulement 15% de réalisation d'investissement, de dépenses, c'est trop faible. En plus, vous aviez déjà fait la même chose en 2022, 15%. Ça fait plusieurs années que vous ne faites rien pour le cinéma.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Vous êtes bien le délégué du cinéma, M. POURKARTE ? Pourquoi n'est-ce pas vous qui présentez les notes de synthèse ? Vous n'avez qu'à les lire.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Page 5, vous parlez que la vente des confiseries génère 23 700€ de recettes, soit 10 % du revenu de l'activité. Il y a une augmentation de 61 % par rapport à 2022. Cette augmentation est liée au fait que les prix ont augmenté ou le fait que les spectateurs consomment plus de confiseries ?

**Mme le Maire** Vous posez une question difficile. Je pense que les personnes qui viennent au cinéma consomment plus de confiserie. M. SALVARY confirme qu'il n'y a pas de hausse de prix des confiseries.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

### **VOTE : DCM 2024/26 – FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Régie Cinéma**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » dressé par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et remis à Madame le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Compte de Gestion 2023

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*

Mme GUIGNARD et M. GUIGNARD votent CONTRE par manque d'investissement surtout PMR.

**ARRÊTE et APPROUVE** le Compte de Gestion établi par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » dressé pour l'exercice 2023 par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**VOTE : DCM 2024/27 – FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2023 – Régie Cinéma**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'obligation législative de voter le Compte Administratif avant le 30 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte Administratif 2023 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2023 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2023
- Annexe 2 : Compte Administratif 2023 (Maquette M57)

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le

Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » dressé par Madame Joëlle JEGAT, Maire, (l'ordonnateur)

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD
- **1 ABSTENTION** Mme Stéphanie BAGUET
- **2 Ne participent pas au vote** Mme Joëlle JÉGAT, M. Didier TRONEL

Mme GUIGNARD et M. GUIGNARD votent CONTRE pour les mêmes raisons.

**CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2023 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » présenté en annexe, faisant apparaître un :

- Résultat de l'exercice 2023 : + 33 372,34 €
  - En Section de Fonctionnement : + 30 911,85 €
  - En Section d'investissement : + 2 460,49 €
- Résultat reporté N-1 : + 119 998,95 €
  - En Section de Fonctionnement : + 22 997,99 €
  - En Section d'investissement : + 97 000,96 €

**Soit un résultat de clôture 2023 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » : + 153 371,29 €**

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/28 – FINANCES – Affectation des résultats 2023 - Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE »**

Le vote du Compte Administratif a permis de dégager :

| Résultat de la section de fonctionnement à affecter          |       |             |
|--|-------|-------------|
| Résultat de l'exercice : (RF/372 723,85 € - DF/341 812,00 €) |       | 30 911,85 € |
| Reporté N-1 (ligne 002 du CA) *                              |       | 22 997,99 € |
| Résultat de clôture à affecter                               |       | 53 909,84 € |
| Besoins réels de la section d'investissement                 |       |             |
| Résultat de l'exercice:(RI/20 408,58 € - DI/17 948,09 €)     | a     | 2 460,49 €  |
| Reporté N-1 (ligne 001 du CA 2023)                           | b     | 97 000,96 € |
| Résultat de clôture (ligne 001 du BP 2024)                   | c=a+b | 99 461,45 € |
| Restes à Réaliser recettes                                   | d     | 0,00 €      |
| Restes à Réaliser dépenses                                   | e     | 46 493,41 € |

|  |       |             |
|--|-------|-------------|
| Solde Restes à Réaliser  | f=    | 46 493,41 € |
| Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser                  | g=C+I | 52 968,04 € |
| Besoin de financement  |       | 0,00 €      |
| Excédent de financement  |       | 52 968,04 € |
| <b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b> |       |             |
| Résultat excédentaire  |       | 53 909,84 € |
| Besoin de financement en investissement (DF)                   |       | 0,00 €      |
| Affectation en section d'investissement (RI 1068)              |       | 0,00 €      |
| Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002 BP 2024) |       | 53 909,84 € |

\* Intégrant l'affectation du résultat 2021 au BP 2022

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Échanges :

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le Compte de Gestion 2023 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE »,

**VU** le Compte Administratif 2023 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE »,

**CONSIDÉRANT** les Résultats budgétaires de l'exercice, page 17, du Compte de Gestion 2023, transmis aux membres du Conseil Municipal, par courriel,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,****Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,****Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*

**AFFECTE** le résultat net positif de fonctionnement de + 53 909,84 € de l'exercice 2023 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2023 codifiées :

- R002 Résultat de fonctionnement reporté : 53 909,84 €
- R1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

- Ligne 001 : 99 461,45 €
- Restes à réaliser en dépenses : 46 493,41 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/29 – FINANCES – Décision Modificative n° 01- BP 2024 Cinéma Le Cratère**

Le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 permettent de clôturer l'exercice 2023. Le résultat 2023 étant arrêté, son report consolide la prévision budgétaire annuelle 2024 (Budget Primitif 2024 + Décision Modificative N°1).

**La modification budgétaire porte sur les recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté (régularisation recette) : - 7 850,08 €
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 7 850,08 €
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : - 15 000,00 €
- Chapitre 74 - Dotations et participations (recette) : + 15 000,00 €

La modification budgétaire globale est neutre. Il s'agit de 4 inscriptions budgétaires en recettes qui se neutralisent et qui totalisent un montant de 0 €.

- Au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté, la régularisation - 7 850,08 €, s'explique par la prise en compte du résultat définitif de l'exercice 2023, à reporter à l'exercice 2024.  
En effet, la délibération 2024/17 votant le Budget Primitif 2024, comportait un résultat de fonctionnement 2023 valorisé à 61 759,92 €. Ce montant avait été évalué dans le cadre du Compte Administratif 2023 provisoire et dans l'attente du Compte de Gestion 2023. L'objectif était d'évaluer un niveau de résultat afin d'apporter une vision globale de la projection budgétaire 2024.  
Au regard du Compte Administratif officiel de l'exercice 2023, le résultat définitif de l'exercice 2023 est de 53 909,84 €. Par conséquent, le différentiel de - 7 850,08 € est inscrit au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- La variation de 7 850,08 € de résultat 2023 correspond à un décalage de recettes 2023 à l'exercice 2024. Il s'agit de recettes sur moyens de paiement spécifiques : Cinéchèques, coupons EOSC et chèques. Ces structures prennent un délai long de

traitement avant d'envoyer les flux financiers à la Trésorerie. Par conséquent, ces recettes sont perçues et traitées en 2024, ce qui explique l'inscription budgétaire de 7 850,08 € au chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses.

- Par ailleurs, il est constaté un démarrage timide de l'activité au 1er trimestre 2024, en raison de peu de films phares à grand public. La baisse de fréquentation en début d'année impacte les recettes de billetterie. Au regard de la réalité du terrain, il convient d'inscrire un ajustement de recettes de - 15 000,00 €, au chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses.
- Une contribution complémentaire de la commune est donc nécessaire permettant de stabiliser le revenu global du cinéma. Par conséquent, un montant de 15 000,00 € est inscrit au chapitre 74 - Dotations et participations.

Ainsi, la subvention prévisionnelle totale 2024 de 125 K€ est équivalente à la subvention 2023 versée.

| FONCTIONNEMENT  |                   |             |                   |                       |                   |             |                   |
|---|-------------------|-------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| RECETTES  |                   |             |                   | DEPENSES              |                   |             |                   |
| Chapitre  | BP 2024           | DM 01       | BP + DM           | Chapitre              | BP 2024           | DM 01       | BP + DM           |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté                  | 61 759,92         | -7 850,08   | <b>53 909,84</b>  |                       |                   |             | <b>0,00</b>       |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00              | 7 850,08    | <b>7 850,08</b>   |                       |                   |             | <b>0,00</b>       |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00              | -15 000,00  | <b>-15 000,00</b> |                       |                   |             | <b>0,00</b>       |
| 74741 - Participations communes membres du GFP            | 110 000,00        | 15 000,00   | <b>125 000,00</b> |                       |                   |             | <b>0,00</b>       |
| <b>Total Recettes</b>                                     | <b>392 928,76</b> | <b>0,00</b> | <b>392 928,76</b> | <b>Total Dépenses</b> | <b>392 928,76</b> | <b>0,00</b> | <b>392 928,76</b> |

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Vous dites une perte de 15000 € suite à un manque de fréquentation du cinéma dans le premier trimestre. Que prévoit votre adjointe pour augmenter ce chiffre d'affaires ? Il n'y a pas que les films. On peut faire des spectacles, organiser des choses au sein du cratère pour améliorer la rentabilité et le chiffre d'affaires du cratère. À une époque, il y avait un spectacle presque tous les trimestres, qui ramenait beaucoup d'Arnolphiens et personnes des autres communes.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Il me semble que les films sont pareils pour toute la France. Les autres cinémas de la même strate, ils se portent comment ? Ils ont les mêmes problèmes que nous ? Ils ont tous un problème à cause des films ?

**M. BAGUENIER** Oui, même des cinémas qui ne sont pas des cinémas municipaux. Les gros complexes de cinémas sont touchés par cette même tendance.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération DCM n° 2024/17 du 02 avril 2024 relative à l'examen et adoption du budget primitif du cinéma Le Cratère pour l'exercice 2024,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des inscriptions budgétaires au regard du Compte Administratif de l'exercice 2023,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits pour permettre d'équilibrer de la section de fonctionnement,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **26 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 01 du Budget 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, comme ci-dessus présenté,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/30 – BATIMENT – Budget participatif handicap de la Région IDF** **Soutien à l'installation de signalisation lumineuse sur les nez de marche du Cinéma**

Fort de l'expérience du budget participatif écologique et solidaire, la Région Ile-de-France lance en 2024 une première édition du budget participatif Handicap.

Le budget participatif handicap vise à associer l'ensemble des Franciliens à l'objectif d'inclusion. A travers ce dispositif, les Franciliens sont acteurs de la politique solidaire. Ils proposent des projets d'investissement et font part de leurs préférences quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser. Les projets soutenus doivent contribuer à l'accessibilité, à la lutte contre les discriminations et à l'inclusion.

En particulier, les thématiques suivantes sont ciblées : Culture, Sport, Sécurité, Santé / Bien-être / lutte contre l'isolement, Enseignement, Formation / emploi, Accès à la citoyenneté. Le montant des aides varie de 1 000 € à 10 000 € dans la limite de 80% de l'investissement HT réalisé.

Les salles de cinéma sont communément appelées « salles obscures ».

A ce titre, les équipements disposent de signalisation lumineuse des nez-de-marche des allées.

C'est un critère important dans le cadre de l'accessibilité générale de l'établissement au public et ce type de dispositif est éligible au budget participatif.

Or, il s'avère que le dispositif de notre cinéma est obsolète, nécessite trop régulièrement des adaptations et réparations et n'offrent plus les garanties électriques attendues. Il convient d'y remédier.

Dès lors, il est proposé de soumettre ces travaux au budget participatif Handicap, dont le vote aura lieu en novembre. Le montant espéré de la subvention est de 10 000 €. Il est précisé que les travaux seront déclenchés en amont de la subvention, dès que possible, afin de prévenir la multiplication d'éventuels incidents.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Vous précisez que les travaux seront déclenchés en amont de la subvention. Ça n'a pas encore été fixé. Il n'y a pas de date quand la subvention sera accordée.

**M. BAGUENIER** On saura en novembre, mais on va faire les travaux avant.

**Mme GUIGNARD** Vous savez combien de temps les travaux durent ?

**M. BAGUENIER** La question sous-jacente est de savoir si le cinéma va fermer.

**Mme GUIGNARD** Et pour combien de temps, s'il doit fermer.

**M. BAGUENIER** Je ne crois pas qu'on avait prévu d'immobiliser le cinéma. On va se caler avec le calendrier du cinéma au moins invasif possible. On a réussi à faire les travaux sur la chaufferie comme ça l'année dernière, ça s'est bien passé, ce sera fait en coordination avec le cinéma. On fera tout pour le laisser ouvert.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** J'espère que ça vous permettra d'avoir des idées et d'améliorer l'handicap au sein du cinéma, mais vu l'investissement que vous avez prévu, il ne va pas se passer grand-chose. Mais au moins, la région Ile de France s'y intéresse.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement d'intervention du Budget participatif Handicap de la Région Ile de France,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer un dispositif lumineux sur les nez de marche du Cratère,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de présenter au Budget participatif la dépense d'investissement liée à cette installation,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de pose de nez de marche lumineux au Cratère pour un montant de 16 640 € TTC environ.

**SOLLICITE** l'inscription de cette dépense parmi les projets bénéficiaires du budget participatif Handicap de la Région Ile-de-France, pour l'obtention d'une subvention de 10 000 €,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/31 – VIE ASSOCIATIVE – Tickets Jeunes 2023**

#### **Attribution de subventions aux associations et établissements publics**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, le dispositif Ticket Jeunes a été reconduit et une convention valable jusqu'au 31 décembre 2025 a été signée avec chaque association partenaire et établissement public.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de moins de 21 ans à l'inscription au dispositif, domiciliés à Saint-Arnoult-en-Yvelines et inscrits auprès d'une association ou de l'un des deux établissements publics sur la commune pour y pratiquer une activité sportive et/ou culturelle. Les associations et établissements publics locaux conventionnés avec la Mairie bénéficient d'une subvention de 20 € maximum par ticket (si la cotisation est inférieure à 20 €, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation).

La subvention correspondante sera attribuée au vu des justificatifs transmis au service Vie associative de la Mairie, au plus tard le 23 novembre de chaque année.

Le montant total des subventions à verser aux associations et établissements publics locaux est de 12 165 € selon le détail suivant :

| Nom de l'association                     | Montant cotisation initiale | Réduction maximum accordée par jeune |   | Tickets Jeunes retournés 2023 |   | TOTAL 2023 | RAPPEL Total 2022 |
|--|-----------------------------|--------------------------------------|---|-------------------------------|---|------------|-------------------|
|  |                             |                                      |   |                               |   |            |                   |
| Les Amis de l'Hameçon                    | 25 €                        | 20 €                                 | X | 16                            | = | 320 €      | 220 €             |
| Associations sportive collège G.Brassens | 38 €                        | 20 €                                 | X | 38                            | = | 760 €      | 560 €             |
| Conservatoire Communautaire              |                             | 20 €                                 | X | 100                           | = | 2 000 €    | 2 020 €           |
| Comité de jumelage avec Freudenberg      | 25 €                        | 20 €                                 | X | 1                             | = | 20 €       | 26 €              |
| Espace Temps                             | 20 €                        | 20 €                                 | X | 10                            | = | 200 €      | 320 €             |
| FC Saint Arnoult 78                      | 120 € à 150 €               | 20 €                                 | X | 62                            | = | 1 240 €    | 1 200 €           |
| Les Ludotiens                            | 15 €                        | 15 €                                 | X | 3                             | = | 45 €       | 45 €              |

|                       |              |      |   |        |   |                 |                 |
|-----------------------|--------------|------|---|--------|---|-----------------|-----------------|
|                       | 20 €         | 20 € | X | 6      | = |                 |                 |
| Photo-Sphère          | 20 €         | 20 € | X | 0      | = | 0 €             | 20 €            |
| Le Sarment Arnolphien | 20 €         | 20 € | X | 2      | = | 40 €            | 40 €            |
| USSA                  | 23 € à 250 € | 20 € | X | 371    | = | 7 420 €         | 7 540 €         |
| <b>TOTAL</b>          |              |      |   | 609 TJ |   | <b>12 165 €</b> | <b>12 051 €</b> |

142 coupons tickets jeunes par la médiathèque, 67 par l'espace jeunes et 15 par l'accueil de loisirs ont été également remis au service Vie associative. En tant que régie municipale, ces entités ne recevront pas de subvention.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2025, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de 2 x 20 € = 40 € maximum par personne.

**CONSIDÉRANT** que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

**CONSIDÉRANT** que la Médiathèque, l'espace jeune et l'accueil de loisirs sont partenaires de l'opération mais que ces entités ne reçoivent aucune subvention,

**VU** les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2023 suivant la liste ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/32 – MARCHÉ PUBLIC – Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil**

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**Débat/Échanges :**

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**VU** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/33 – Enfance-Jeunesse : Dérogation de l'organisation du temps scolaire pour des semaines de 4 jours.**

L'article D. 521-10 du Code de l'Éducation dispose que la semaine scolaire s'établit pour tous les élèves à hauteur de 24 heures réparties sur 9 demi-journées (semaine dite de « 4,5 jours »).

Néanmoins, le décret D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoit des aménagements possibles et donc des dérogations en fonction des besoins du territoire.

Ces dérogations ont déjà été mises en place depuis 2018 sur Saint-Arnoult-en-Yvelines. Elles ont pu être renouvelées en 2020 dans le cadre des dispositions prises par l'État du fait de la crise COVID19, puis en 2021 dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

La DASEN (Direction Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale) nous sollicite à ce jour pour renouveler notre demande d'application des semaines à 4 jours dans nos écoles, ce pour une durée de 3 années.

Les conseils d'école doivent également se prononcer sur ce point. Ce sujet a donc été évoqué lors du dernier conseil d'école exceptionnel du 10 juin 2024, réuni à Guhermont, l'école maternelle du Jeu de Paume, l'école élémentaire Camescasse, et l'école maternelle Guhermont. L'ensemble des directrices et des représentants des parents d'élèves sont favorables à cette mesure de renouvellement.

Depuis que cette organisation (semaine de 4 jours) a été mise en place sur la commune, elle semble en effet répondre aux besoins des familles et des enseignants.

Le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) accompagnent cette mesure, notamment au travers de subventions (PEDT et le plan mercredi).

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Échanges :

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation concernant l'organisation des semaines scolaires,

**VU** le décret D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoyant des dérogations à cette organisation des temps scolaires,

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations déjà établie sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines depuis 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité à renouveler cette dérogation,

**CONSIDÉRANT** le positionnement favorable du conseil d'école exceptionnel à la poursuite de cette semaine de 4 jours,

**CONSIDÉRANT** que ce positionnement ne serait que la poursuite du fonctionnement actuel qui donne toute satisfaction dans les écoles,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** *Mme Véronique ERAPA*

**DÉCIDE** de renouveler sa dérogation pour l'application de la semaine à 4 jours dans les écoles,

**PREND ACTE** que cette dérogation aura une durée de validité de 3 années, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2024/34 – URBANISME – Arrêt du projet et modalités de concertation de la modification n°5 du Plan local d'urbanisme**

Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines vise à adapter le règlement sur plusieurs points :

- Un toilettage du règlement :
  - o D'une mise à jour des articles du Code de l'urbanisme visés par les dispositions du PLU,
  - o D'une précision relative aux eaux pluviales,
  - o D'une précision s'agissant de la hauteur des annexes,
  - o D'une suppression relative aux possibilités de dérogation pour la réalisation de places de stationnements,
  - o D'une précision sur la caractérisation des voies,
  - o D'une suppression du lien de conformité au projet des orientations de l'OAP1.
  
- La révision des possibilités conduisant à mettre en œuvre les projets d'équipements publics et collectifs structurants :
  - o D'une adaptation des règles applicables aux constructions de services publics et d'intérêt collectif.
  
- La révision des règles relatives aux circulations et déplacements :
  - o L'imposition de largeurs d'accès différenciées en fonction du nombre de logements desservis,
  - o La création d'un emplacement réservé supplémentaire au niveau de l'opération Nafylian.
  
- Le renforcement de la prise en compte de la qualité urbaine et paysagère :
  - o Le respect de l'ordonnancement général des constructions existantes dans l'environnement des constructions à édifier,
  - o L'assouplissement du règlement des annexes à l'habitation,
  - o L'assouplissement du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions (toitures, percements et volets, façades commerciales, menuiseries, clôtures, panneaux photovoltaïques, espaces paysagers...).

Compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure retenue est la modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

## Débat / Échanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Qu'est-ce qui vous a amené à modifier le PLU dans diverses choses ?

**M. BAGUENIER** C'est en relation avec notamment la maison médicale, l'OAP1, qu'on site, qui fixe des règles extrêmement restrictives ce qui est une des raisons qui a conduit à l'impossibilité de construire cette maison médicale. On fait en sorte que notre PLU soit plus cohérent avec les besoins des administrés. À chaque fois que l'on voit des choses qui reviennent de façon récurrente, on les liste, et ça fait partie de ces choses que l'on a proposées. On parle d'un assouplissement concernant la partie photovoltaïque. Aujourd'hui, le PLU impose que le photovoltaïque soit intégré aux toitures, ce qui est une aberration quand on a la maison construite. On déroge pour accompagner nos administrés à l'amélioration écologique de la production de chauffage ou de consommation électrique. Ces choses-là sont les choses qu'il nous fallait absolument modifier, alléger, plus en phase avec la vie.

**M. THIBAUD** Dans votre notice de présentation, page 12, il doit manquer un mot "la pose de capteurs solaires sur les toitures à pente devra se...(le plus près)".

**M. BAGUENIER** On va le noter.

**M. THIBAUD** Page 13, "mettre en valeur et harmoniser les paysages urbains, protéger et mettre en valeur les espaces naturels et bâtis remarquables". Pour cette très belle bâtisse rue du Général de Gaulle avec maintenant des protections métalliques qui est un bâti remarquable, allez-vous faire quelque chose ?

**M. BAGUENIER** C'est plus qu'un bâti remarquable puisque la façade est classée aux monuments historiques. C'est un bâtiment sur lequel nous avons un projet qui fait partie de cette révision proposée que nous portons. Nous continuons à travailler en parallèle pour faire la jonction entre la rue Charles de Gaulle, par le biais de cette maison et de ce portail jusqu'à la rue des Remparts en traversant. C'est ce qu'on a appelé la modification sur le programme NAFYLIAN qui a été réalisé au départ. La partie restant à faire est celle qui intègre la maison du 9 Rue Charles de Gaulle, aujourd'hui propriété du bailleur social BATIGERE qui doit réaliser des logements à l'intérieur à condition que nous maîtrisions cette sente actuellement en copropriété, et qu'elle soit restituée à l'euro symbolique à la commune. C'est une discussion qu'on mène assez compliquée. À terme, cette maison sera réhabilitée.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** La façade n'est pas classée, elle est inscrite. C'est juste qu'il n'y a pas les mêmes devoirs, les mêmes obligations, les mêmes droits.

**M. BAGUENIER** Pour moi, elle est classée parce qu'on a même droit à des subventions de la DRAC. Je vous apporterai une confirmation.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Vous parlez de la création d'un emplacement réservé supplémentaire au niveau de l'opération NAFYLIAN. Pourriez-vous nous expliquer ce dont il s'agit ?

**M. BAGUENIER** C'est la sente dont je viens de vous parler, vous avez le dessin, l'opération NAFYLIAN aujourd'hui est celle qui est sur la rue des Remparts. NAFYLIAN a fait acheter cette maison à BATIGERE (le bailleur social), négociation conduite par l'ancienne municipalité. Aujourd'hui, les gens habitent dans la partie bâtie. Le projet, dans son intégralité, tel que le permis le prévoit dès le départ, n'est pas fini.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-45,

**CONSIDERANT** la notice de présentation de la modification simplifiée n° 5 du PLU, annexée à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée,**

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*

**ARRÊTE** le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme tel qu'annexé,

**ENJOINT** Madame le Maire à recueillir l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ainsi qu'à transmettre le projet,

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
- Au Président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,
- A la Présidente de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Aux Présidents des chambres consulaires.

**PRECISE** les modalités de mise à disposition du public de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans la presse locale,
- Publication sur le site internet de la Commune
- Affichage de l'avis en Mairie pendant 1 mois,
- Ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public, disponible en Mairie pendant les horaires d'ouverture,
- Information dans l'Eclair,

**DIT** que, conformément à l'article L. 153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie aux endroits habituels, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, conformément aux modalités de concertation définies ci-avant.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/35 – URBANISME – Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Par délibération n° 2024/11, le Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines a défini les zones d'accélération envisagées pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à savoir :  
« Pour Saint-Arnoult-en-Yvelines, l'ensemble de la commune est repéré en zone d'accélération des énergies renouvelables, fléchée pour recevoir des installations photovoltaïques : en

toiture, ombrières ou au sol ainsi que des installations de géothermie représente une superficie de 1 255 hectares ».

Les zones définies en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 doivent faire l'objet d'une concertation préalable. Après affichage de la délibération, mention dans le magazine communal, publication sur le site d'internet de la ville, sur le site Facebook et sur l'application Illiwap, et mise à disposition d'un formulaire entre le 11/04 et le 15/05, il y a lieu de constater que ce projet ne fait pas l'objet de demande d'ajustement ou de contestation particulière impliquant de modifier les zones définies par le Conseil.

Dès lors, il y a lieu d'approuver la zone d'accélération définie par délibération n° 2024/11.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter une contribution du territoire communal aux enjeux de transition énergétique et de favoriser les énergies renouvelables,

**CONSIDÉRANT** les potentiels de développement repérés, en particulier concernant le photovoltaïque,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** *Mme Véronique ERAPA*

**DEFINIT** l'ensemble de la commune comme zone d'accélération des énergies renouvelables, fléchée pour recevoir des installations photovoltaïques : en toiture, ombrières ou au sol ainsi que des installations de géothermie.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à Rambouillet Territoires,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/36 - RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire**

Par courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 21 mai 2024, la Commune est informée de la démission du 5<sup>ème</sup> Adjoint en sa qualité ainsi que celle de Conseiller Municipal.

Le poste ainsi vacant doit être, au choix de la Commune, pourvu ou

Madame le Maire propose de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Au début du conseil, vous avez introduit 2 conseillers municipaux sans dire qui avait démissionné pendant que vous l'avez présenté, le conseil conçut de 31 personnes. Vous avez introduit 2 personnes sans expliquer pourquoi on introduit 2 personnes et sans supprimer 2 conseillers.

**Mme le Maire** Je les ai installés au début du conseil.

**Mme GUIGNARD** Vous n'avez pas indiqué pour ceux qui vont écouter le conseil ou lire le PV qu'on a 2 conseillers municipaux qui sont introduits parce que nous avons 2 conseillers, en donnant leur nom, qui ont démissionné.

**Mme le Maire** Très bien. Je vous propose la délibération.

**Mme GUIGNARD** En ce qui concerne le poste du 5ème Adjoint, on supprime le poste du 5ème Adjoint et la délégation qui était donnée à M. JOLLY n'est pas réattribuée à quelqu'un d'autre ?

**Mme le Maire** Pas encore pour le moment.

**Mme GUIGNARD** Pendant 3 ans, vous nous avez expliqué qu'on allait devoir dépenser une somme astronomique en caméras de surveillance parce qu'on avait une délinquance et des incivilités qui montaient en flèche à St Arnoult.

**Mme le Maire** Pas tout à fait ce qu'on a dit. Vous avez interprété de cette façon, nous avons dit qu'il y avait de la délinquance.

**Mme GUIGNARD** Qui augmentait et pour préserver les Arnolphiens, il fallait de la vidéosurveillance. Aujourd'hui, la délinquance augmente à tel point qu'il n'est plus nécessaire d'avoir un adjoint à la sécurité ?

**Mme le Maire** Je n'ai pas dit qu'elle augmentait, j'ai dit qu'il y avait de la délinquance. C'est vous qui venez de dire que ça augmente. Je vous réponds qu'il y a de la délinquance à St Arnoult. Je suis le chef de la police municipale, je vais l'assumer avec M. FLAGEUL qui est aussi responsable de la police municipale. Pour les autres délégations de M. JOLLY, nous allons nous les répartir.

**Mme GUIGNARD** Ce n'est pas le chef de la police municipale qui va prendre des décisions pour la sécurité des Arnolphiens ?

**Mme le Maire** Il ne va pas prendre des décisions.

**Mme GUIGNARD** Vous dites qu'il va prendre la délégation de M. JOLLY.

**Mme le Maire** Je n'ai absolument pas dit ça. Vous êtes en train d'interpréter mes propos. J'ai dit que je vais travailler avec M. FLAGEUL en soutien. En tant que maire, je suis responsable

de la police. Je répète avec M. FLAGEUL, nous allons travailler sur la

**Mme le Maire** Donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Peut-on savoir pourquoi M. JOLLY a démissionné ?

**Mme le Maire** Pour des raisons personnelles.

**M. AUBERTIN** Qui va le remplacer à la tête de la Commission Prévention et Sécurité ?

**Mme le Maire** Je le remplacerai. Nous allons de toute façon revoter les commissions au mois de septembre à cause du départ de M. JOLLY.

**M. AUBERTIN** En 15 jours, vous auriez déjà dû réattribuer ces délégations et refaire ce qu'il faut.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Pourquoi supprimer ce poste d'adjoint ? C'est-à-dire que vous n'avez pas d'autres personnes compétentes pour assumer ce poste ?

**Mme le Maire** Nous avons des personnes compétentes, mais nous préférons supprimer le poste d'adjoint, c'est notre choix après discussion avec les autres adjoints.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-15,

**VU** la délibération n° 2021/41 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° 2021/42 portant élection du Maire et des Adjoints,

**CONSIDERANT** la démission du 5<sup>ème</sup> Adjoint, acceptée par Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, en date du 21 mai 2024,

**CONSIDERANT** la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** l'organisation actuelle de la Commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **21 voix POUR**
- **6 voix CONTRE** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Stéphanie VINSOT,*
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*

Mme GUIGNARD vote POUR la suppression du poste d'adjoint car elle reflète votre politique depuis 3 ans.

**DECIDE** de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire laissé vacant,

**FIXE**, conformément, le nombre de postes d'Adjoints au Maire à SE

**PREND ACTE** que les autres postes suivants d'Adjoint au Maire remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

\*\*\*\*\*

### **RESSOURCES HUMAINES – Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués**

Compte tenu de la suppression du poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint, les autres postes suivants d'Adjoints au Maire remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

Or, les actuelles indemnités votées sont différenciées selon le rang occupé et ne correspondent donc plus.

Il convient ainsi de revoir la délibération d'attribution des indemnités aux élus.

Par ailleurs, le Maire propose, dorénavant, que l'ensemble des Adjoints perçoive la même indemnité, soit 22 % de l'indice de référence 1027.

Le reste des indemnités (Maire et Conseillers délégués) demeure inchangé.

L'enveloppe budgétaire règlementaire allouée le permet.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Pouvez-vous nous rappeler les délégations des conseillers délégués ?

**Mme le Maire** Il y a M. COTTIN, qui est à 11% d'indemnité qui a la délégation du commerce. Mme MARTIN-ROMANIK s'occupe des personnes handicapées, du CCAS et M. TIERFOIN s'occupe des infrastructures sportives. Nous avons 3 conseillers délégués. Une personne ne reçoit pas d'indemnité, mais elle est conseiller déléguée quand même. Nous allons corriger le tableau.

**M. AUBERTIN** (sans micro) Dans la note de synthèse, vous auriez pu mettre les noms parce que ça serait un peu plus clair pour tout le monde, y compris pour les Arnolphiens. Parce que là, on dit, on supprime, on décale, en plus on ne donne pas les noms des délégations.

**Mme le Maire** Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Une remarque, enfin, Saint-Arnoult-en-Yvelines rentre dans l'ère du XXI<sup>e</sup> siècle. Les femmes sont payées autant que les hommes. Toutes les adjointes femmes sont payées autant que les hommes. Au moins, on fait une avancée salariale.

**Mme le Maire** Je signale que ce n'est pas une paie, c'est une indemnité. Ce n'est pas pareil.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** J'ai un problème avec votre tableau. Vous avez d'abord supprimé le 8<sup>ème</sup> Adjoint, ce qui veut dire que vous avez une enveloppe globale pour sept adjoints. Cette enveloppe globale est liée par une strate, par rapport au nombre d'habitants, et elle est de 8591,03 €. Comme vous avez pris, le maire ainsi que tous les adjoints, le maximum de votre

taux, vous ne pouvez plus indemniser vos conseillers délégués. Vous avez une enveloppe pour 7 adjoints et non pas pour 8 donc les deux conseillers délégués n'ont pas de quoi indemniser que vous baissiez vos indemnités si vous voulez donner aux conseillers délégués. Donc aujourd'hui là, avec ce vote, ou alors on repousse la note de synthèse au mois de septembre, mais là, les deux conseillers délégués ne sont plus indemnisés. Ce n'est pas possible de faire de voter cette délibération.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Au sujet de Mme WENDLINGER, elle était à 0 % avant et maintenant à 22, qu'est-ce qu'elle va avoir comme délégation en plus ou comme boulot en plus ? C'est ce qu'on aurait dû avoir dans cette note, c'est-à-dire qu'on aurait dû voir qu'elle a quelque chose en plus à faire, etc. Donc, elle a 22% d'indemnité, pas zéro comme elle voulait avoir avant. Ça rejoint la question de tout à l'heure, les délégations, etc. Vous m'avez dit septembre. On va attendre septembre.

**Mme le Maire** On reporte la délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/37 - RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un référent déontologique à destination des élus**

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Rambouillet Territoires propose, ainsi, de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux appartenant à ses communes membres.

A cet effet, l'assemblée communautaire a délibéré en séance du 13 novembre 2023 en nommant un référent.

Afin de faire bénéficier de ce service aux Elus de la Commune, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour valider la convention de mise à disposition, par la CART, du référent déontologue.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Pourquoi arrive-t-elle aussi tard alors que la délibération est du 13 novembre 2023 ? Quelle expérience et quelles compétences a cette personne ?

**Mme le Maire** Ce monsieur est un ancien Maire de Bonnelles pendant plusieurs mandats. Nous avons reçu la délibération de la CART il n'y a pas très longtemps, c'est pour cela que

nous la passons maintenant au Conseil. J'avais déjà eu la question sur ce sujet, je lui avais répondu que la CART allait délibérer.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Vous ne vous embêtez pas, vous prenez le même que la CART, il n'y a pas de souci. Dans beaucoup de communes, les référents sont des gens liés au droit et indépendants. Là, vous faites le choix de prendre un ancien Maire d'une commune qui appartient à la CART, avec des affinités avec le président de la CART, avec les maires du coin, alors qu'il devrait être neutre. Il devrait être extérieur au territoire déjà, et ensuite en tant qu'élu. Donc, c'est une note de synthèse qui ne sert à rien. Je ne suis pas sûr qu'elle fasse preuve de neutralité.

**Mme le Maire** Je ne vous permets pas de dire que l'ancien maire ne fait pas preuve de neutralité.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article 218,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1111-1-1,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**CONSIDERANT** que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

**CONSIDERANT** que le décret précité impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de désigner ce référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant,

**CONSIDERANT** la délibération n° CC2311DAJ01 du Conseil Communautaire de la CART, prise en séance du 13 novembre 2023, concernant la désignation et la mise à disposition d'un référent déontologue,

**CONSIDERANT** la convention de mise à disposition d'un référent déontologue des élus locaux, proposée par la CART et jointe en annexe à cette présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **20 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS** M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Stéphanie VINSOT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition, par la CART, de mutualisé, à destination des élus, conclut à compter de sa date de présent mandat.

**PRECISE** que le référent mis à disposition n'exerce au sein de la Commune aucun mandat d'élu local, n'en exerce plus depuis au moins trois ans, n'est pas agent au sein de la Commune et ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

**PRECISE** que le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue s'élève à 80 euros toutes taxes comprises par dossier. Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. L'ensemble des frais est à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/38 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi d'ATSEM pour mise en détachement pour stage**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (emplois permanents et/ou non permanents, à temps complet et/ou non complet), même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessités par les besoins des services, il convient de :

- supprimer des emplois afin d'en créer de nouveaux (cas n°1)
- supprimer certains emplois (cas n°2)
- modifier le temps de travail de certains emplois (cas n°3)
- créer des emplois (cas n°4)

*NB : en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.*

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à ceux des fonctionnaires.

#### Contexte :

La commune compte aujourd'hui 7 emplois permanents d'ATSEM, répartis sur les 2 écoles maternelles (agents en poste : 5 fonctionnaires, 1 contractuel en CDD et 1 poste vacant).

Dans le cadre du recrutement actuel pour palier le futur départ d'une ATSEM, la Commune souhaite retenir la candidature d'un agent titulaire lauréat du concours d'ATSEM.

Pour ce faire, et pour permettre de positionner ce nouvel agent en position de détachement pour stage, il est nécessaire de le placer sur un grade d'ATSEM alors que l'emploi actuel est positionné sur un grade d'adjoint technique.

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi d'ATSEM sur le grade d'ATSEM pour finaliser le recrutement et la mutation dès septembre 2024.

Le poste actuel sur le grade d'agent technique sera ultérieurement supprimé en Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Modification du tableau des emplois
- Annexe 2 : Tableau des emplois existant

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

**VU** le tableau des emplois existant,

**CONSIDÉRANT** le besoin de service en matière de mise à disposition d'ATSEM dans les établissements scolaires de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Modification du tableau des emplois
- Annexe 2 : Tableau des emplois existant

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer un poste d'ATSEM aux grades d'ATSEM, conformément à l'annexe 1,

**APPROUVE** en conséquence la modification du tableau des emplois existant présenté dans l'annexe 2.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## Débat/Échanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Comme la délibération sur vos indemnités n'a pas été votée, je vous informe que vous devez, à partir de ce soir, suspendre vos indemnités jusqu'au prochain conseil, jusqu'à la nouvelle délibération. Comme les députés, vous n'êtes plus indemnisés à partir de ce soir parce qu'une note de synthèse n'a pas été votée. Merci de le respecter.

**Mme le Maire** Ce n'est pas vous qui allez nous dicter ce que nous devons faire, ce sera la Directrice des Ressources Humaines. Nous allons passer aux questions écrites.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ORALES / ECRITES

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Les conseillers municipaux d'Ensemble pour Saint-Arnoult demandent à connaître les excuses valables des adjoints et conseillers municipaux de Démocratie et Intérêt Local qui n'ont pas participé aux Elections Européennes.

**Mme le Maire** Donne la parole à M. DESCLOUDS

**M. DESCLOUDS** Tout d'abord, nous souhaitons respecter la répartition des élus au conseil municipal, afin que celle-ci soit approximativement la même dans les bureaux de vote. Le deuxième point, nous laissons à chaque élu le choix de la plage horaire souhaitée du temps passé dans un bureau de vote. C'est valable pour tout le monde. C'est certainement plus agréable pour chacun de pouvoir s'organiser. Le bilan qu'on m'a donné pour ces élections, 135 heures ont été effectuées par les élus de la majorité et 45 heures pour les élus d'opposition. On constate que la proportion du côté de la majorité est respectée. Nous n'avons pas demandé de justificatif.

**M. THIBAUD** La question était précise. Je n'attendais pas que vous fassiez un pourcentage pour savoir qui était plus présent que d'autres. On a des excuses précises ou je nomme les gens qui n'ont pas été présents afin qu'il y ait une trace. C'est soit des excuses valables, soit je nomme.

**M. DESCLOUDS** Vous faites ce que vous voulez, nous n'avons demandé à personne de justificatif. Ni à vous, ni aux absents, ni aux absents de l'opposition. Si vous nommez les absents, faites donc la liste. Mais ne restez pas sur la majorité parce que si on respecte le nombre de personnes, vous êtes en dessous. Je trouve que ce n'est pas très juste, parce que la majorité a assuré plus d'heures.

**M. THIBAUD** C'est quand même un peu grandiose, ce que vous dites. Vous mettez la pression en disant voilà si on calcule. Mais il y en a qui n'étaient quand même pas là.

**M. DESCLOUDS** Il y en a qui n'étaient pas là de partout, des 29 personnes qui sont ici. Si vous voulez qu'on demande le justificatif de chacun, on le fera. Mais on ne l'a pas fait.

**M. THIBAUD** On nous avait transmis un petit article de loi : « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». Alors que vous comptiez

les heures des uns et des autres pour arriver à ce que la majorité des autres listes, ce n'est pas ce qui est demandé, ni écrit.

**M. DESCLOUDS** Je vous réponds que nous n'avons pas demandé de justificatif. La loi est claire. À partir du moment où les gens refusaient, devait-on mettre une heure à tout le monde ? On n'a pas fait ce choix-là. Vous avez fait le nombre d'heures que vous avez voulu, j'ai fait le nombre d'heures que j'ai voulu. Est-ce que vous voulez qu'on fasse venir les 29 personnes ? Est-ce qu'on doit équitablement venir ? Est-ce qu'on a obligé les gens à venir ? Vous pouvez nous répondre, M. GUIGNARD ?

**M. GUIGNARD** Non.

**M. DESCLOUDS** Donc c'est valable pour tout le monde.

**M. GUIGNARD** Vous ne dites pas 29, mais 26, parce qu'il y en a un qui habite dans le sud de la France. Supprimez les pouvoirs, s'il vous plaît.

**M. DESCLOUDS** Est-ce que vous voulez qu'on demande des certificats à tout le monde ?

**M. AUBERTIN** S'il vous plaît. Je ne demandais pas forcément des certificats. Mais de nous dire ceux qui avaient une bonne raison. Moi, je vais les citer les absents de votre liste : M. TRONEL, M. JOLLY, M. TIERFOIN, M. RANDRAINARIVO, M. UCEDA, M. POURKARTE, M. FARROUX, M. LEVILLAIN.

**Mme WENDLINGER** M. TIERFOIN y était.

**M. AUBERTIN** Dans les autres groupes, il y avait Mme BAGUET et Mme GUIGNARD. Vous étiez 11 présents dans la majorité et 7 dans les autres groupes. Mais on ne savait pas que c'était à l'heure, parce que la prochaine fois on fera peut-être autrement. C'est pas mal aussi, on était présent. Et 2 seulement absents.

**M. DESCLOUDS** Rester 2 heures, ce n'est pas rester 15 heures. Si vous dites que c'est la même chose, je ne suis pas d'accord avec vous.

**M. AUBERTIN** C'est l'aspect de la présence. Et ils auraient dû être présents. S'ils ne sont pas présents, ils devraient avoir une bonne raison.

*(Personne n'a demandé la parole, ni le micro, donc échanges incompréhensibles non retranscrits cf. la bande sonore)*

**Mme le Maire** On a tous de bonnes raisons. Nous allons passer aux questions écrites de M. et Mme GUIGNARD.

#### *1. Suivie des procédures judiciaires :*

*Lors d'un précédent conseil, vous avez réclamé la protection fonctionnelle car il semblerait que vous subissiez des menaces. De ce fait, vous avez à plusieurs reprises porté plainte en gendarmerie contre des tiers ou associations.*

- *Plainte contre Madame Alexie-Morgane Guignard*
- *Plainte contre Monsieur Sylvain Guignard*
- *Plainte contre Monsieur Sylvain Guignard concernant les attaques routières à votre égard*
- *Plainte contre Monsieur Sylvain Guignard : Concernant à priori la divulgation de documents administratifs lors du conseil municipal du 09 juin 2023*

- *Plainte de votre 1er Adjoint contre M. Guignard à la suite de la plainte de M. Guignard sur la remise en état de son bateau de voirie lors d'un entretien le 10 décembre 2022*
- *Plainte de votre 1er Adjoint contre M. Guignard en juillet 2023, concernant les barrières de l'allée du moulin*
- *Plainte contre le Président de l'association Comité de Quartiers*
- *Plainte contre l'association ADEA2, qui vous a conduit à censurer les tribunes des groupes d'opposition dans le magazine communal de mars 2023.*

*L'assemblée souhaiterait connaître le résultat de ces différentes plaintes impliquant la commune ou vous-même.*

Je vais vous répondre uniquement pour les plaintes vous concernant. Les associations, les présidents d'associations demanderont eux-mêmes. Adressez-vous au tribunal pour avoir les suites.

**M. GUIGNARD** Mais j'ai la réponse.

**Mme le Maire** Alors si vous avez la réponse, pourquoi vous la demandez ?

**M. GUIGNARD** Mais je vous demande parce que vous avez reçu une réponse de la part du procureur.

**Mme le Maire** Pour lesquelles ?

**M. GUIGNARD** Pour toutes. Vous avez été débouté pour toutes les plaintes que vous avez faites.

**Mme le Maire** La plainte que j'ai portée pour délit routier est entre les mains de mon avocat.

**M. GUIGNARD** Vous avez supprimé deux tribunes arbitrairement, la nôtre et celle du groupe Saint-Arnoult. Je vous demande de les remettre dans l'Éclair.

**Mme le Maire** Il n'en est pas question. Je n'ai pas le résultat des plaintes. Vous m'envoyez les papiers.

**M. GUIGNARD** Je veux que vous disiez devant l'Assemblée que vous avez été déboutée contre tout. Vous avez porté plainte contre différentes personnes, différentes associations, et à chaque fois vous avez été débouté.

**Mme le Maire** Je ne le dirai pas parce que c'est faux. Comme vous d'ailleurs. Vous avez porté plainte aussi contre nous et vous avez été débouté à chaque fois. Je vous dis de vous adresser au tribunal.

**M. GUIGNARD** Je suis étonné que vos plaintes n'aboutissent pas et qu'il faille déranger un policier municipal à chaque conseil municipal et faire intervenir la gendarmerie quand il ne se passe rien, à part quelques actions verbales. Mais ça fait partie de tous les conseils municipaux.

**Mme le Maire** Quand vous vous faites insulter et traiter de pétasses, ça fait partie du conseil municipal ?

**Mme GUIGNARD** Oui, mais quand votre adjoint traite de malades mentales et diffame, vous ne réagissez pas.

**Mme le Maire** Si vous voulez le résultat de vos plaintes, aller voir le tribunal. Monsieur (dans le public) je vous demande de vous taire ou de sortir.

*2. Acquisition parcelle AW n° 228 avenue Grivot :*

*La commune s'est portée acquéreur de cette parcelle pour un montant de 179 000 €. Pourquoi la commune a-t-elle acheté cette parcelle directement à l'intermédiaire de l'EPFIP qui est le financeur du rachat des parcelles sur l'ensemble du projet avenue Grivot ?*

Donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On a une convention avec l'EPF qui ne touche que les projets de logement. Je vous l'ai expliqué. Vous l'avez votée, vous la reverrez. Quand on veut acheter par exemple un commerce, un champ, on ne peut pas le faire avec eux. Il n'y a pas d'habitat sur la parcelle dont on parle, c'est la raison pour laquelle ce n'est pas l'EPF qui le porte. Si vous estimez que ce n'est pas vrai, renseignez-vous.

**Mme le Maire**

*3. Livraison des logements sociaux du champ des pommiers :*

*Votre 1er Adjoint élu à l'urbanisme a plusieurs fois émis des promesses sur l'achèvement des travaux et la livraison de ses logements tant attendus par certains arnolphiens qui ne peuvent plus se loger sur notre ville : promesse pour juin 2023, puis certitude pour septembre 2023 et dernièrement fin 2024. À ce jour, chacun peut constater que le chantier est toujours à l'arrêt et paraît être à l'abandon.*

*Sachant que la commune s'est portée garante financièrement, et a pris l'engagement de l'achèvement du projet : Qu'en est-il de ce projet à ce jour ?*

Donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Je rappellerai que le maître d'ouvrage est I3F et non la Commune et qu'à ce titre, notre action est assez limitée. Pour autant, nous sommes en relation constante avec le directeur de projet de l'agence Nord-Ouest. Celui-ci vient de nous indiquer vendredi dernier, le 14 janvier, que la signature des nouveaux marchés de plomberie, chauffage et électricité sont en cours, ce qui va permettre un redémarrage du chantier d'ici la fin du mois de juin. En effet, la carence de l'entreprise précédente, les trois marchés de travaux attribués à l'époque à l'entreprise TARDY, plomberie, chauffage, ventilation et électricité, a nécessité la résiliation des marchés, qui a été actée en date du 23 janvier 2024 par une procédure juridique. Par la suite, I3F a lancé différentes consultations en vue d'une réattribution de ces différents lots pour une reprise du chantier. Nous intervenons également pour la réalisation de la sente, pour laquelle nous avons un accord de principe avec I3F, puisque c'est à leur charge, et nous leur avons demandé de réaliser cette sente avant la rentrée de septembre. Donc c'est normalement quelque chose qui sera réalisé pendant les vacances. Nous sommes en relation constante avec I3F, avec le nouveau directeur et sa collaboratrice. Pour information, les dates des derniers échanges par mail des services sont le 19 janvier, le 20 février, le 8 mars, le 18 avril, le 17 mai, le 14 juin, plus ou moins une fois par mois. On était réglementairement tenu d'attendre que les marchés soient passés. C'est a priori le cas. Ça devrait repartir pour tenir les délais qui sont ceux qu'on nous a toujours donnés. On n'a jamais rien manipulé dans ce qu'on vous a transmis.

**M. GUIGNARD** Pourquoi prioriser la sente ? Et pourquoi la remettre en état ?

**M. BAGUENIER** Elle a toujours fait partie du marché, pour que les gens puissent passer vers l'école.

**M. GUIGNARD** On priorise l'allée du Moulin, la sente, mais l'enrobé devant le cimetière, ce ne sont plus des nids de poules, maintenant ce sont des nids de vaches.

**M. BAGUENIER** Ça fait partie des choses qui sont clairement identifiées, nous fait ne pas les réaliser, tant que le chantier n'est pas fini, si on n'est pas être abimés. On attend la livraison pour pouvoir le faire. La route que vous identifiez comme étant en très mauvais état, à votre avis, pourquoi ? Parce que c'est le cheminement des camions.

**Mme le Maire** Nous allons passer aux questions orales de M. et Mme GUIGNARD.

*1. Circulation dangereuse sur les trottoirs et routes :*

*Beaucoup d'arnolphiens nous interpellent sur certaines voiries devenant dangereuses par l'envahissement sur les voies d'herbes hautes et de branches tombantes :*

*Pour les véhicules : afin de les éviter, ils sont obligés de se déporter sur le milieu de la voie quelquefois sans visibilité ;*

*Pour les piétons : à certains endroits, ils sont obligés de marcher sur la route au risque d'accident avec des véhicules.*

*Etant de votre responsabilité, qu'envisagez-vous de faire pour entretenir les parcelles communales entravant la bonne circulation ?*

Je voudrais vous dire que les services techniques font ce qu'ils peuvent. Il a beaucoup plu, il a aussi fait du soleil, et les services techniques s'attaquent à toutes les zones herbeuses. Le problème, même quand il fait beau, l'herbe est toujours mouillée. Ils sont obligés de se changer parce qu'ils sont trempés, sans compter les excréments d'animaux qu'ils reçoivent sur eux. Ils font tout ce qu'ils peuvent, partout dans la ville. Il y a un planning établi pour les services techniques pour couper les herbes aux différents endroits de la commune.

**M. GUIGNARD** Vous avez vu l'état des trottoirs à certains endroits ?

**Mme le Maire** Les trottoirs sont à la charge du propriétaire, le bord des maisons...

**M. GUIGNARD** Je ne parle pas d'entretien, je vous parle de l'état.

**Mme le Maire** Ce n'est pas ce dont vous parlez, vous parlez de l'envahissement sur les voies d'herbes hautes et de branches tombantes. Ce n'est pas ce que vous me disiez là, dans la question. Donc la question n'amène pas de débat.

**M. GUIGNARD** D'accord, on formulera la question la prochaine fois.

**Mme le Maire**

*2. Maison médicale :*

*M. Baguenier avait promis une réunion publique pour évoquer l'avancée du projet ?*

*En cette séance, nous constatons qu'une convention est prise avec le Département pour ce projet avec des informations non communiquées au préalable.*

*Quand envisagiez-vous de tenir une réunion pour informer de l'avancée de ce projet, notamment pour tenir au courant la population ?*

Donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Dès que le projet sera réellement validé au niveau départemental, on prendra attache avec les équipes médicales et paramédicales. Puis le projet finalisé, qui restera à bâtir, le maître d'œuvre viendra exposer le projet retenu.

**Mme GUIGNARD** Notre question était à l'ensemble de la population.

**M. BAGUENIER** C'est bien ça, une réunion publique, ouvert à tous.

**Mme le Maire***3. Temps de parole aux arnolphiens :*

*Parce que votre 1er adjoint n'a pas pu se contrôler pendant le temps de parole donné aux arnolphiens lors du conseil municipal de juin 2023, vous avez décidé arbitrairement en septembre 2023 de modifier le règlement intérieur et supprimer ce temps de parole qui leur avait été donné démocratiquement en juillet 2020.*

*Parce que votre adjoint n'a pas pu se contenir et répondre à l'arnolphien, vous punissez l'ensemble des arnolphiens en les empêchant d'échanger avec leurs élus.*

*Quand rétablirez-vous ce temps de parole en fin de conseil, qui était un élément phare de votre campagne électorale ?*

Pour le moment, je ne rétablis pas le temps de parole à la fin du Conseil. Je n'ai pas de débat à avoir avec vous sur ce sujet.

Il n'y a pas d'autres questions, le conseil est terminé. Je vous remercie de votre présence.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame le Maire lève la séance à 23h50**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUILLET 2024  
EN SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 24/09/2024 :

| Nom de l'intervenant | N° de page | Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire |
|----------------------|------------|--|
| <b>M. THIBAUD</b>    | 49         | <i>Demande de modification orthographique du nom propre</i>            |

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2024, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 24/09/2024, sous la présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :** *Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT*

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :**

M. Stéphane DESCLOUDS a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
Mme Alexie Morgane GUIGNARD a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD

**ÉTAIENT ABSENTS (4) :**

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- **16 voix POUR :**
- **8 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*
- **1 ABSENTION(S) :** *Mme Clémence CHICHEPORTICHE*

**Approuve à la majorité le procès-verbal du 20 juin 2024**

**Le Secrétaire de séance,**



*Chantal Wendlinger*  
**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



*Joëlle Jegat*  
**Joëlle JEGAT**